

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil douze, le 25 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Daniel BOUR, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, André HELLE, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean-Marc PELLETIER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires** et Patrice SCHWARTZENTRUBER, **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Bernard LAVAL, Bernard LIAIS, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Françoise PELCAT, Cédric PERRIN, Elghazi ZOUNDARI

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Josette BESSE à Jean-Jacques DUPREZ, Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Sylvie MANZONI à Christian RAYOT, Françoise PELCAT à André HELLE, Cédric PERRIN à Jean-Claude JACOB, Elghazi ZOUNDARI à Pierre OSER.

Assistaient à la séance : Messieurs Claude BRUCKERT, Eric GILBERT, Jean-Louis HOTTLET, Maurice NICOD.

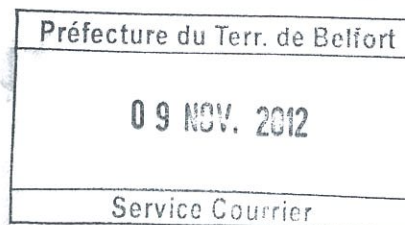
Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
18 octobre 2012	18 octobre 2012	En exercice	32
		Présents	21
		Votants	28

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Jean-Jacques DUPREZ est désigné.

2012-06-02 – Auto-surveillance réglementaire des déversoirs d'orage. Demande de financement à l'Agence de l'Eau.

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER



Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

L'arrêté du 22 juin 2007 rassemble l'ensemble des prescriptions sur la conception et la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées. L'instrumentation des déversoirs d'orage des réseaux d'assainissement unitaires s'inscrit dans ce cadre. L'objectif de ces mesures permanentes aux droits des déversoirs d'orage est de mieux connaître le flux de pollution rejetés en temps de pluie dans les milieux naturels.

Sont concernés les déversoirs d'orage collectant une charge brute de pollution supérieur ou égal à 2 000 eqhab. Trois déversoirs d'orage sont concernés sur le périmètre de la CCST, dont deux ne sont pas équipés : un DO à Beaucourt (rue de la Prairie) et un DO à Delle (Grande Rue).

L'Agence de l'eau peut apporter une aide de 30% pour l'autosurveillance des déversoirs d'orage. Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter cette aide financière.

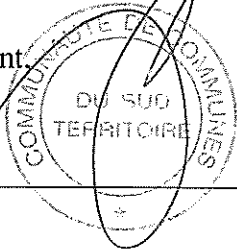
Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention participant aux frais de mise en place de l'auto-surveillance de deux déversoirs d'orage.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

**Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 09 NOV. 2012
Et publication ou notification le 09 NOV. 2012**

Le Président.



Le Président.

